

La CEDH et la

République Tchèque

faits & chiffres



La CEDH et la République Tchèque

faits & chiffres

Conseil de l'Europe

Adhésion : 30 juin 1993

Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 21 février 1991

Ratification : 18 mars 1992

(Dates de signature et ratification par l'ancienne République fédérative tchèque et slovaque)

Juges à la CEDH

Kateřina Šimáčková (depuis 2021)

Aleš Pejchal (2012-2021)

Karel Jungwiert (1993-2012)

La Cour et la République tchèque au 1^{er} janvier 2022

1^{er} arrêt : Špaček, s.r.o. c. République tchèque (9 novembre 1999)

Nombre total d'arrêts : 246

Arrêts de violation : 197

Arrêts de non-violation : 27

Règlements amiables / radiations : 13

Autres arrêts : 9

Requêtes pendantes : 142

Requêtes terminées : 14 220

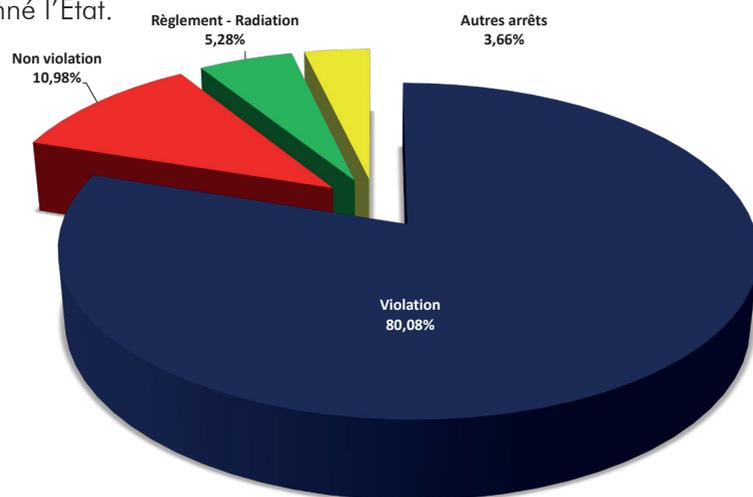
Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet www.echr.coe.int.

© Cour européenne des droits de l'homme, mars 2023

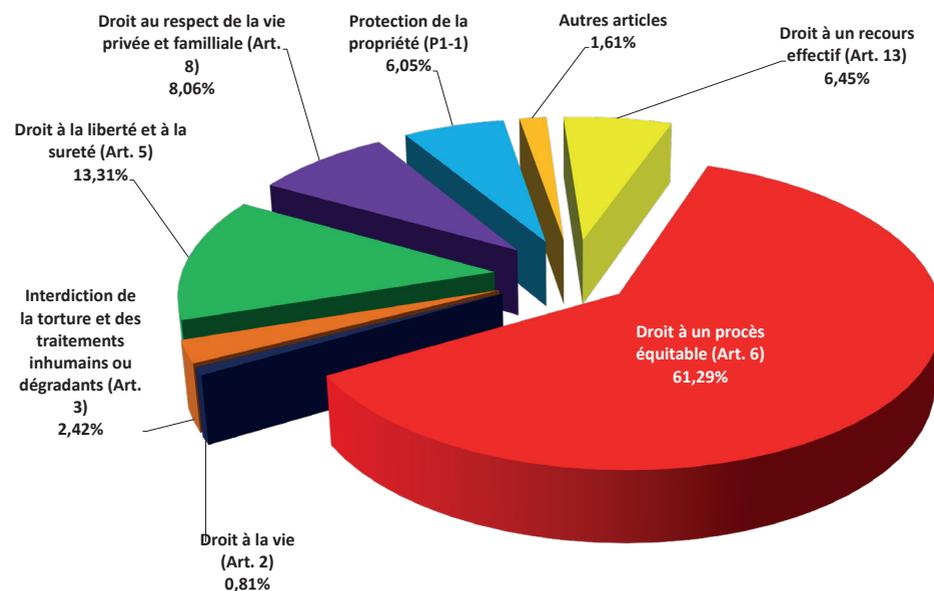
Type d'arrêtés

Sur le nombre total d'arrêtés rendus concernant la République tchèque, dans plus de 80% des cas, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



Objet des arrêtés de violation

Plus de 61 % des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention. Par ailleurs, 13,31 % concernent une violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté).



Impact des arrêtés de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêtés de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêtés de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en République tchèque, concernant, notamment :

Garanties en cas de privations de liberté

Cela comprend, entre autres, la possibilité pour un accusé de comparaître devant un juge dans la procédure de détention provisoire, l'amélioration des garanties contre le placement arbitraire en hôpitaux psychiatriques ou encore l'adoption de mesures afin de prévenir les traitements dégradants en garde à vue.

Amélioration des recours et procédures

Le contrôle judiciaire des décisions des autorités administratives est prévu par le code de procédure civile ; les recours constitutionnels sont facilités avec la suppression de l'obligation de déposer un recours extraordinaire avant de saisir la Cour constitutionnelle ; les personnes disposent d'un recours pour demander une indemnisation dans le cas de durées excessives des procédures.

Renforcement de la protection de la vie privée et familiale

Les procédures relatives au droit de garde des enfants et à l'assistance publique ont été améliorées et accélérées. Les questions liées à l'enlèvement international d'enfants sont centralisées en une seule cour afin d'accélérer les procédures. Les garanties entourant les surveillances secrètes par la police ont été améliorées.

Sélection d'affaires

Affaire Malhous (12 juillet 2001)

Jan Malhous se plaignait de n'avoir pas bénéficié d'une audience publique devant un tribunal indépendant et impartial dans la procédure en restitution de parcelles de terres agricoles ayant appartenu à son père et qui avaient été expropriées sans indemnisation.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Affaire Crédit industriel (21 octobre 2003)

La société requérante se plaignait de n'avoir disposé d'aucun recours quant à la décision de la placer sous administration forcée et quant aux décisions administratives et judiciaires ultérieures.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Affaire Wallová et Walla (26 octobre 2006)

Emílie Wallová et son époux Jaroslav Walla dénonçaient le placement de leurs enfants dans un établissement public au motif que la famille n'avait pas disposé d'un logement stable et convenable.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Affaire Kříž et Mezl (9 janvier 2007)

Václav Kříž et Oldřich Mezl dénonçaient tous deux la durée des procédures relatives à leur droit de visite et à l'autorité parentale pour ce qui est de M. Mezl. Par ailleurs, ils se plaignaient de l'impossibilité prolongée d'obtenir l'exécution des décisions leur accordant un droit de visite, les privant ainsi de contact avec leurs enfants.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Affaire D.H. et autres (13 novembre 2007)

L'affaire concernait la scolarisation des requérants dans des écoles spéciales, en raison de leur origine rom.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

Affaire Macready (22 avril 2010)

Thomas Lawrence Macready, un ressortissant américain, se plaignait qu'après son divorce, son épouse était partie sans son consentement en République tchèque avec leur enfant. La

Cour a conclu que les autorités tchèques n'ont pas assuré le droit de visite du requérant pendant la procédure de retour de son fils aux États-Unis.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Andrlé (17 février 2011)

Discrimination alléguée fondée sur le sexe dans le cadre du système des retraites (âges du départ à la retraite différents pour les femmes qui ont élevé des enfants et pour les hommes dans la même situation).

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété).

Affaire Eremiášová et Pechová (16 février 2012)

L'affaire concernait le décès d'un proche des requérantes, d'origine rom, qui aurait prétendument sauté par la fenêtre du premier étage d'un poste de police où il avait été conduit pour cambriolage.

Violations de l'article 2 (droit à la vie et à une enquête effective)

Affaire Dubská et Krejzová (15 novembre 2016)

L'affaire concernait l'impossibilité pour des femmes enceintes d'accoucher à domicile avec l'assistance de sages-femmes. Les deux requérantes se plaignaient que les mères n'ont pas d'autre choix que d'accoucher à l'hôpital si elles souhaitent être aidées par un professionnel de la santé.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Novotný (7 juin 2018)

František Novotný avait vainement essayé de faire annuler, en recourant à de nouvelles preuves ADN, une décision judiciaire de 1970 établissant sa paternité à l'égard d'un enfant. Les tests ADN avaient confirmé qu'il n'était pas le père, mais les juridictions tchèques s'étaient fondées sur le principe de l'autorité de la chose jugée pour rejeter son action en désaveu de paternité.

La Cour a considéré que le requérant avait un droit légitime à avoir au moins la possibilité de nier la paternité d'un enfant qui, selon les preuves scientifiques, n'était pas le sien, et que l'enfant pouvait aussi avoir un intérêt à connaître l'identité de son père biologique.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Vavříčka and Others

(8 avril 2021)

Les requêtes concernaient la législation tchèque relative à la vaccination obligatoire des enfants contre les maladies bien connues de la médecine et ses conséquences sur les requérants qui refusèrent de s'y conformer.

La Cour a estimé que les mesures dénoncées par les requérants, évaluées dans le contexte national, se situent dans un rapport de proportionnalité raisonnable avec les buts légitimes poursuivis par l'État tchèque, à savoir, la protection contre des maladies susceptibles de faire peser un risque grave sur la santé.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Sélection d'exécution des arrêts

Mesures générales

Affaire Exel

(5 juillet 2005)

Absence d'audience publique devant le tribunal de commerce et la cour supérieure.

Changement de jurisprudence de la Cour suprême, définissant dans quelles circonstances le tribunal est tenu de convoquer une audience dans le cadre d'une déclaration de mise en faillite. Par la suite, adoption d'une nouvelle loi sur la faillite.

Affaire Singh

(25 janvier 2005)

Maintien en détention des requérants pendant deux ans et demi dans l'attente de leur expulsion.

Introduction d'un délai de cinq jours ouvrables pour se prononcer sur une demande de libération.

Affaire Heglas

(1^{er} mars 2007)

Enregistrement d'une conversation grâce à un appareil d'écoute installé à même le corps et utilisation d'une liste d'appels téléphoniques comme preuve à un procès.

Introduction dans le Code de procédure pénale de dispositions régissant l'obtention de la liste des appels téléphoniques dans le cadre d'enquêtes ainsi que l'enregistrement de conversations à l'aide d'un dispositif d'écoute installé sur le corps d'une personne.

Affaire Wallová et Walla & Affaire Havelka et autres

(26 octobre 2006 & 21 juin 2007)

Placement d'enfants dans un établissement public en raison de conditions de logement inadéquates.

Le nouveau code civil prévoit que le placement d'enfants à l'assistance publique n'est désormais plus possible uniquement en raison de conditions de logement inadéquates ou de situation financière précaire.

Mesures individuelles

Affaire Buchen (26 novembre 2002)

Le requérant, ancien juge militaire, a pu continuer de recevoir l'allocation de retraite qui avait été suspendue de manière discriminatoire lorsqu'il avait été affecté en tant que juge à un tribunal de droit commun.

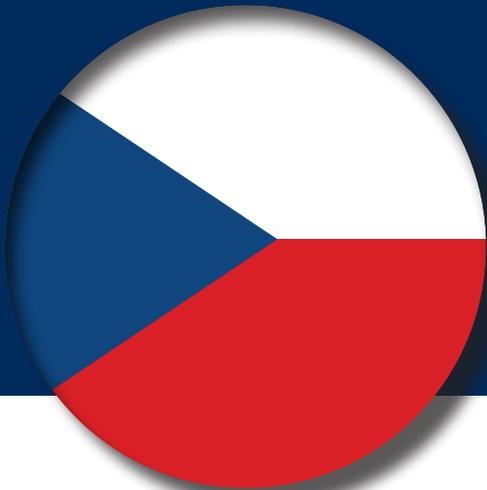
Affaire T. (17 octobre 2014)

Le tribunal a délivré un jugement concernant les droits de visite et de garde du requérant, dont la fille avait été placée à l'assistance publique.

Affaire Novotný (7 juillet 2018)

Impossibilité pour le requérant de contester sa paternité sur la base de nouvelles preuves ADN.

La Loi prévoit désormais la possibilité d'introduire une action en réouverture de la procédure sur la déclaration ou le déni de paternité, même après l'expiration du délai de prescription légal, dans certaines circonstances.



Cour européenne des droits de l'homme
Unité des Relations publiques
F-67075 Strasbourg cedex

